

COMPE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 5 AVRIL 2013

DATE DE CONVOCATION : 28 mars 2013
DATE D'AFFICHAGE : 28 mars 2013
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
POUVOIRS : 4
VOTANTS : 18
ABSENT : 1

L'an deux mil treize, le cinq avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Matthieu MAÏA représenté par Mireille MUNCH
Patricia DESCROIX représentée par Isabelle BRUAUX
Raphaël MENDES représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Jean WEYER représenté par Jacques DELPORTE

Absent excusé : Michel LAKDARI

Secrétaire de séance : Jacques DELPORTE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 FEVRIER 2013

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du Vendredi 22 février 2013.

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2012 «COMMUNE»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2012 du compte de gestion de la commune qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT D'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE 2012
Investissement	683 945.85 €	€	677 398.74 €	1 361 344.59 €
Fonctionnement	398 927.41 €	€	556 355.14 €	955 282.55 €
TOTAL	1 082 873.26 €	€	1 233 753.88 €	2 316 627.14 €

FINANCES : COMPTE DE GESTION 2012 «EAU - ASSAINISSEMENT»

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : APPROUVE les résultats d'exécution 2012 du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement qui peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RESULTAT D'EXERCICE 2012	RESULTAT DE CLOTURE 2012
Investissement	- 179 369.34 €	€	321 461.27 €	142 091.93 €
Fonctionnement	271 500.95 €	271 500.95 €	183 478.25 €	183 478.25 €
TOTAL	92 130.61 €	271 500.95 €	504 939.52 €	325 570.18 €

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 «COMMUNE» ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de compte administratif tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint,
Considérant que ce projet est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de la commune de l'exercice 2012 qui s'établit comme suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION	3 574 610.19 €
RECETTES D'EXPLOITATION	4 130 965.33 €
Excédent d'exercice	556 355.14 €
Excédent de clôture	955 282.55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 228 087.89 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 905 486.63 €
Excédent de l'exercice	677 398.74 €
Excédent de clôture	1 361 344.59 €

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **775 297.40 euros à l'article 002** en Fonctionnement
- ➔ **179 985.15 euros à l'article 1068** en Investissement

FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 «EAU - ASSAINISSEMENT» ET AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le compte administratif de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par Monsieur DELPORTE, Maire Adjoint pour l'exercice 2012,
Considérant que celui-ci est conforme aux écritures du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION	382 882.72
RECETTES D'EXPLOITATION	566 360.97
Excédent d'exercice	183 478.25
Excédent de clôture	183 478.25

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 170.93
RECETTES D'INVESTISSEMENT	384 632.20
Excédent de l'exercice	321 461.27
Excédent de clôture	142 091.93

conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier Payeur de Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la façon suivante :

- ➔ **63 478.25 euros à l'article 1068** en section d'Investissement

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2013 "COMMUNE"

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : ADOPTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2013 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 481 867.95 €	5 481 867.95 €
Investissement	12 535 639.56 €	12 535 639.56 €

FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2013 "EAU - ASSAINISSEMENT"

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : ADOPTE le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	760 014.49 €	760 014.49 €
Investissement	404 091.21 €	404 091.21 €

FINANCES : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2013

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de maintenir les taux des taxes locales pour 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de maintenir les taux suivants :

	2013
Taxe d'habitation	17.59 %
Taxe foncière (bâti)	19.08 %
Taxe foncière (non bâti)	90.36 %

<p align="center">INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHÉ TRAVAUX ASSAINISSEMENT "AVENUE DE PARIS"</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la Sté EIFFAGE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec la Société EIFFAGE, Agence de Seine-et-Marne Nord - Zac du Bel Air - Rue Charles Cordier 77164-Ferrières-en-Brie, dans des travaux de renforcement en eau potable, de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et de voirie Avenue de Paris, pour un montant de **376 749.79** euros HT, soit **450 592.75** euros TTC.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la commune.

<p align="center">OPERATION PATRIMONIALE : ACQUISITION DES PARCELLES N° B 271 & B 542</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu les estimations des services des domaines en date du 11 juillet 2012 et du 13 mars 2013

Vu l'accord des deux parties pour le prix de vente d'un montant de 759 000 € pour la première partie de l'hôtel et de 644 000 € pour la seconde partie de l'hôtel.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif de la parcelle cadastrée B n° 542 pour une superficie de 941 m² et de la parcelle cadastrée B 271 pour une superficie de 143m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : APPROUVE l'acquisition de deux parties de l'hôtel Saint-Rémy, cadastrées B n°542 et B n° 271, et sises 22-24 rue Jean Jaurès, d'une contenance totale de 1084 m² appartenant à la société LOCAME, pour un montant de 759 000 € d'une part, et de 644 000 € d'autre part, étant précisé que le paiement de la première partie interviendra en 2013 et celle de la seconde partie, en 2014

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente définitif

ARTICLE 3 : DIT que l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte est l'Etude du vendeur Me Denys PAUCHON

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION D'ADHESION 2013

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement des factures liées aux consommations d'énergie.

Le FSL soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Dans un souci d'équité, l'assemblée départementale a choisi, en séance du 23 novembre 2012, un nouveau mode de calcul permettant une meilleure répartition du soutien aux Seine-et-Marnais en difficultés au titre de leur logement. En conséquence, la cotisation de 3 € par logement social, sollicitée jusqu'à présent auprès des communes dès lors que le parc social atteignait 30 logements, est remplacée, à compter de 2013, par une participation de 30 centimes d'Euro par habitant pour toute commune de plus de 1 500 habitants (soit pour 2221 habitants au 1^{er} janvier 2010 x 0.30 centimes d'Euro = 666 €)

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès du PACT Seine-et-Marne pour le Logement en Seine-et-Marne, gestionnaire comptable et financier du FSL.

A cet effet, la commune passera une convention d'adhésion, pour l'année 2013, avec le Département de Seine-et-Marne pour définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES DE LA REGION DE LAGNY
FREQUENTANT LE LYCEE DE CHELLES : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2013-02-08**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Syndicat Intercommunal de Transport des élèves de la région de Lagny fréquentant le lycée de Chelles n'a plus d'activité depuis plusieurs années,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE un avis favorable sur la répartition de l'excédent budgétaire suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des élèves de la région de Lagny fréquentant le lycée de Chelles, à savoir :

- 3 008,19 euros entre les 22 communes membres du syndicat en 1992, soit 136,74 euros par commune.

**COMMISSION MUNICIPALE : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE
"CHATEAU"**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de créer un groupe de réflexion et de pilotage sur l'exploitation du château et de son parc,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : **DECIDE** de créer une commission dénommée « Château », composée de tous les membres du conseil municipal.

<p align="center">TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES BUREAUX ANNEXES</p>

Exposé de Madame Le Maire,

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la Mairie et de ses bureaux annexes dont les travaux sont estimés à la somme de **1 372 510.13** euros hors taxes, soit **1 641 522.12** euros TTC, peuvent faire l'objet d'une demande d'aide auprès de la Réserve Parlementaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande d'aide financière auprès de la Réserve Parlementaire, pour financer ces travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **INSCRIT** au budget 2013 la somme de **1 372 510.13** hors taxes, soit **1 641 522.12** euros TTC.

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** une subvention auprès de la Réserve Parlementaire pour le financement des travaux de réhabilitation de la mairie et de ses bureaux annexes.

<p align="center">ASSOCIATION : AIDE FINANCIERE AU TENNIS CLUB DE FERRIERES</p>

Exposé de Madame Le Maire,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 25 Mars 2013, le TENNIS CLUB de Ferrières-en-Brie a sollicité la commune pour une avance de trésorerie, à titre gracieux, d'un montant de 9 000 € afin de couvrir le déficit budgétaire prévu pour la fin de leur année sportive et d'éviter l'interdiction bancaire.

Monsieur Pascal JACQUES, a été chargé d'étudier la demande du Tennis Club :

La situation financière du Club 2011/2012 a déjà présenté un déficit de 6 000 €. Ce déficit s'explique principalement par la baisse du nombre d'adhérents, de l'arrêt de la subvention de la Ligue et des charges salariales du moniteur. Ce déficit a pu être couvert grâce à la réserve financière qui était à peu près d'un montant équivalent.

L'association a dû procéder au licenciement du moniteur pour raison économique. Le résultat de l'année budgétaire 2012/2013, en tenant compte des indemnités de licenciement et le recrutement de plusieurs moniteurs pour assurer les cours en flexibilité par rapport aux besoins pour les futures saisons, sera déficitaire d'environ 9 000 €.

Madame le Maire précise que l'Association de TENNIS CLUB compte actuellement 88 adhérents, et permet à de nombreux ferriérois de se perfectionner par l'intermédiaire de cours particuliers. Sans cette avance, le TENNIS CLUB serait contraint d'annuler tous les cours programmés en 2013 et les nombreux adhérents risqueraient de se retrouver sans club et sans possibilité de s'inscrire dans une autre commune, la saison étant déjà bien avancée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder, au TENNIS CLUB de Ferrières, une avance de trésorerie, à titre gracieux, d'un montant de 5 000 € et de demander à l'Association de promouvoir le club (boîmage flyers, manifestations....) afin de le redynamiser pour augmenter le nombre d'adhérents. Par ailleurs, l'association devra présenter les comptes du club à chaque demande de la municipalité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 4 abstentions (Hervé DELAVEAU, Daniel CAHUZAC, Stéphane MEUNIER et Guy CABANIE) et 14 pour,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder un avance de trésorerie d'un montant de 5 000 € à titre gracieux, au TENNIS Club de Ferrières-en-Brie, qui sera remboursé, par l'intermédiaire d'une convention signée, de la façon suivante :

- 1^{er} remboursement de 3 000 € en avril 2014
- 2^{ème} remboursement de 2 000 € en avril 2015

ARTICLE 2 : DEMANDE au TENNIS CLUB de Ferrières-en-Brie, de mener des actions au cours de la saison sportive 2013/2014 afin de promouvoir le Club et d'augmenter le nombre d'adhérents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 23 h 35.



Le Maire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Mireille Munch".

Mireille MUNCH